09 — CONSTRUIRE UNE INFRACTION

T.I.C. • Typicité, illicéité, culpabilité : trois étages avant de conclure.

Réflexe Tour de garde — Ne jamais partir de la sanction. Partir des faits, construire l'infraction, puis seulement vérifier si elle peut être poursuivie.

La grille T.I.C.

Étage	Question	À vérifier
T — Typicité	Les faits correspondent-ils à une infraction définie par la loi ?	Éléments objectifs, éléments subjectifs, résultat, causalité, qualité spéciale de l'auteur, tentative/participation.
I — Illicéité	Un fait justificatif rend-il l'acte licite ?	Acte autorisé par la loi, légitime défense, état de nécessité, consentement lorsqu'il est juridiquement pertinent.
C — Culpabilité	Peut-on personnellement reprocher l'acte à l'auteur ?	Responsabilité, erreur sur l'illicéité, excès excusable, état de nécessité excusable.

Avant T.I.C. : le principe de légalité

Pas de peine sans loi : un comportement peut être choquant, dangereux ou contraire à une règle interne sans constituer pour autant une infraction pénale. Il faut identifier un texte répressif applicable et ses conditions.

Après T.I.C. : la poursuivabilité

- Vérifier si l'infraction est poursuivie d'office ou sur plainte.
- Contrôler le délai de plainte et la qualité pour porter plainte lorsqu'elle est requise.
- Rechercher une éventuelle condition particulière de poursuite ou un régime spécial.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Méthode de qualification

Ordre	Geste	Piège évité
1	Découper les faits en comportements distincts.	Chercher trop vite « l'infraction principale ».
2	Tester les qualifications possibles une par une.	Additionner des étiquettes sans contrôler les éléments constitutifs.
3	Identifier la forme subjective requise.	Oublier qu'une négligence n'est punissable que si la loi la réprime.
4	Tester tentative et participation.	Confondre auteur, instigateur, complice et simple présence.
5	Passer par illicéité et culpabilité.	Conclure à la responsabilité pénale dès que la typicité paraît remplie.
6	Contrôler la poursuite et la preuve.	Avoir une infraction théorique mais aucun chemin procédural exploitable.

Mini-cas

À la suite d'un conflit dans un service, une personne pousse un soignant, puis affirme qu'elle voulait seulement se dégager parce qu'elle se sentait encerclée.

Questions réflexes	Lecture
Quels faits sont établis ?	Distinguer geste, contexte, intensité et conséquences.
Quelle qualification tester ?	Identifier l'infraction possible sans conclure encore.
Existe-t-il un fait justificatif ?	Examiner l'attaque ou la menace alléguée et la proportionnalité.
Quel élément subjectif ?	Rechercher ce que la personne savait, voulait ou acceptait.

Conclusion pédagogique : La qualification pénale est une construction en étages, pas une réaction instinctive au résultat.

Sources officielles principales

• Code pénal suisse (CP ; RS 311.0), notamment art. 1 et 12 à 21, Fedlex, texte en vigueur consulté le 01.11.2026.
• Code de procédure pénale suisse (CPP ; RS 312.0), notamment règles sur plainte, preuve et procédure préliminaire, Fedlex.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026